



Règlement Championnats Départementaux U12-U13 (*foot à 8*)

« *Le Football, c'est avant tout un jeu* »

Mise à jour	20/06/2024
Validation	Comité Directeur par voie électronique le 19/06/2024
Saison d'application	2024-2025
Règles typographiques	Modifications par rapport au document précédent en gras et bleu clair

SOMMAIRE

1. Organisation.....	Page 3
2. Définition	Page 3
3. Engagement des équipes en championnat U13	Page 3
4. Horaires des matchs / Modification	Page 3
5. Feuilles de match	Page 4
6. Lois du jeu	Page 4
7. Arbitrage	Page 4
8. Délégué	Page 5
9. Forfaits	Page 5
10. Classement – Qualification régionale	Page 5
11. Réserves et réclamations	Page 6
12. Cas non prévus.....	Page 6

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.fff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

Règlement des Championnats Départementaux U12-U13 (Foot à 8)

1 – Organisation

Organisés par la **Commission des Compétitions** du District Aube Football, les championnats U13 sont régis, dans l'ordre, par :

- Les Règlements Généraux de la FFF
- Les Règlements Particuliers de la Ligue du Grand Est
- Les Règlements Particuliers du District Aube de Football
- Le présent règlement

2 – Définition

En fonction du nombre d'équipes engagées (*voir ci-dessous*), un ou plusieurs championnats sont organisés chaque saison :

- Au minimum un championnat U13 D1, donnant accès à la phase régionale en deuxième partie de saison
- Un ou plusieurs niveaux de championnat U13 D2

3 – Engagement des équipes en Championnat U13

L'engagement des équipes dans le championnat U13 est effectué sur demande expresse du club **via le module compétitions**.

Une phase de brassage effectuée en début de saison permettra d'affecter les équipes engagées dans les différents niveaux de compétitions (D1 / D2).

A l'issue des brassages, les meilleures équipes seront conservées en Championnat D1 (dans la limite de 12 équipes maximum), les autres étant reversées en championnat U13 D2.

Il sera également tenu compte des niveaux des équipes engagées au niveau régional (R1 / R2) dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure pour déterminer cette répartition.

4 – Horaires des matchs - Modification

4.1 – Heure officielle des matchs

L'heure officielle des matchs est fixée au samedi à 15h.

4.2 – Modification d'horaire ou de lieu / Demande de report

Les modifications de date, d'horaire ou de lieu doivent être transmises à la **Commission des Compétitions** selon la procédure suivante :

- Le club demandeur effectue sa demande de modification directement dans FootClubs (rubrique « *Épreuves / Championnats & Coupes / Compétitions officielles* ») au minimum 6 jours avant la rencontre. En U13 D2, le délai est ramené à 3 jours avant la rencontre.
- L'autre club reçoit automatiquement une notification et a alors la possibilité d'accepter ou refuser la demande de modification.

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.fff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

- En cas de réponse positive, le gestionnaire de la compétition est notifié par FootClubs et valide la modification si les conditions (*en particulier de délai*) sont réunies.

Une tolérance sera accordée pour les 2 premières dates, avec possibilité de demande de modification par mail, devant être acceptée par l'autre club.

Passé ce délai de 3 ou 6 jours avant la rencontre ou en cas de non-réception de la confirmation de la part du second club, la rencontre restera programmée à ses lieux, date et heures initiales.

En cas d'absence d'une équipe, celle-ci sera déclarée forfait, match perdu 3-0 et 1 point de pénalité.

Les demandes de modification donneront lieu à l'application des conditions prévues au tarif financier du District.

4.3 – Terrains impraticables / Absence de l'une ou l'autre des équipes

Voir RP du District.

5 – Feuilles de match

Les matchs étant gérés via l'application Feuille de Match Informatisée (FMI) sur tablette, les clubs doivent donc s'assurer :

- Que les dirigeants responsables d'équipe sont formés et à jour de connaissance dans l'utilisation de la tablette et qu'ils disposent bien d'un identifiant FootClubs leur permettant d'accéder à la préparation des équipes et au remplissage de la FMI le jour du match.
- Qu'une tablette en état de fonctionnement, à jour de l'application FMI, et données du match synchronisées soit à disposition de l'arbitre le jour de la rencontre.

L'utilisation de la FMI est obligatoire. En cas de non-utilisation, il sera fait application de l'article 22 des RP du District et de l'article 139bis des RG de la FFF.

6 – Lois du jeu

Il est fait application des Lois du jeu spécifiques au Foot à 8 en catégorie U13. La pause coaching à la moitié de chaque mi-temps doit également permettre de procéder au changement des arbitres assistants (*voir article 7*).

7 – Arbitrage

Rappel : en catégorie U13, selon les directives données depuis plusieurs années par la FFF, il est fortement recommandé que les arbitres assistants soient les joueurs U12-U13 qui officient par quart temps. Ce principe du « je joue - j'arbitre » est obligatoire lors de la participation aux Finales du Festival U13.

Les arbitres centraux, jeunes ou adultes, sont désignés, dans la mesure de ses possibilités, par la Commission Départementale d'Arbitrage (CDA). Les frais d'arbitrage seront réglés aux arbitres par virement par le District Aube de Football et imputés à parts égales sur les comptes des clubs en présence.

Tous les frais supplémentaires occasionnés par une dérogation ou une décision d'une commission sont supportés par le club demandeur ou reconnu fautif. Les frais de déplacement d'un arbitre pour un match non joué en raison de l'absence de l'une des équipes seront supportés par le club absent (*ou répartis entre les deux clubs si les deux équipes sont absentes*).

En cas d'absence d'arbitre central désigné par la CDA, il est fait application de l'article 45 des RP de la LGEF. Par dérogation au point 6, le tirage au sort peut être effectué entre des licenciés majeurs mais également entre des joueurs appartenant aux catégories U14 à U18 de chacun des clubs en présence.

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.fff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

Note : en cas de modification de date, d'horaire ou de lieu au cours des 3 semaines précédant la rencontre, les clubs sont informés de la forte probabilité de ne pas voir le match couvert par un arbitre officiel (*délai trop court pour une nouvelle désignation*)

8 – Délégué

La Commission des Compétitions peut se faire représenter par l'un de ses membres ou un Délégué du District. Cette personne est spécialement chargée de veiller à l'application du règlement et à la bonne organisation des rencontres (*relations, installations, sécurité, feuille de match...*). Il peut faire part aux clubs en présence des points qui nécessitent des améliorations, qui pourront être repris dans son rapport pour un suivi par les commissions compétentes.

9 – Forfaits

Les forfaits donnent lieu aux amendes prévues au tarif financier du District Aube de Football.

D'un point de vue sportif, l'équipe déclarée forfait par **la Commission des Compétitions** se verra retirer 1 point au classement.

Son adversaire obtiendra les points correspondant à une victoire 3-0 (*sauf à être aussi déclarée forfait*).

Après 3 forfaits consécutifs ou 4 forfaits non consécutifs, l'équipe est déclarée en forfait général, ainsi que toutes les équipes hiérarchiquement inférieures.

En U13 D2 uniquement, le forfait général n'est déclaré par la commission organisatrice que pour la phase en cours, sauf demande expresse du club de ne pas réengager une ou plusieurs équipes dans les phases suivantes.

10 – Classement – Qualification régionale

Un classement est établi après chaque match selon le barème suivant :

- Match gagné3 points
- Match nul.....1 points
- Match perdu0 point
- Forfait, pénalité ou équipe absente : -1 point

En cas d'égalité à la fin de la première phase, le classement est établi selon l'article 27.2 des Règlements Particuliers de la Ligue

10.1 – Championnat U13 D1 et qualification régionale

Sous réserve de respecter les conditions de qualification régionale précisées ci-dessous, les équipes classées aux meilleures places (*nombre fixé par la LGEF*) sont engagées en seconde phase dans la compétition U13 R3 (*niveau régional inter-districts*), les autres équipes redescendent en Championnat U13 District seconde phase.

Pour prétendre être qualifiée pour le niveau régional, une équipe doit respecter toutes les conditions suivantes :

- Être encadrée par un animateur U13 ou un éducateur (CFF2 ou BMF), présent à tous les matchs (*Une seule absence tolérée en première phase*).
- En tant qu'équipe recevante, s'occuper dans les délais des formalités administratives de synchronisation de la FMI pour retour des résultats.

Si l'une des conditions n'est pas remplie, l'équipe sera remplacée au niveau régional par la suivante dans le classement et répondant aux critères.

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.fff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

10.2 – Championnat U13 D2

La Commission des Compétitions tiendra compte des classements à l'issue de la première phase pour élaborer des poules de niveau pour la seconde partie de saison.

11 – Réserves et réclamations

Les réserves, réclamations et toutes communications doivent, pour suivre leur cours, être formulées dans les conditions prévues aux articles 142, 145, 186 et 187 des règlements généraux de la F.F.F. et être adressées par courrier au secrétariat du District Aube Football ou par courriel à : competitions@district-aube.fff.fr.

12 – Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement sont résolus, par la commission compétente, en s'appuyant sur les R.G. de la FFF et les R.P. de la Ligue ou du District.